

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 543
(2022)-4**

Règlement modifiant le règlement
relatif aux usages conditionnels
numéro 543 (2022)

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022)*;

ATTENDU que la Ville de Carignan a le pouvoir, en vertu des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que la Ville de Carignan souhaite modifier le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022)* afin de notamment permettre l'usage conditionnel « habitation générationnelle » dans plus de zones;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 543 (2022) est modifié, au chapitre 5 intitulé « Usages conditionnels et critères d'évaluation », à la section 5.1 intitulé « Habitations générationnelles », à l'article 5.1.1 intitulé « Usage conditionnel autorisé » par l'abrogation du paragraphe 3 du premier alinéa.

Le paragraphe 4 est, en conséquence, renuméroté paragraphe 3.

ARTICLE 3

Le règlement no 543 (2022) est modifié, au chapitre 5 intitulé « Usages conditionnels et critères d'évaluation », à la section 5.1 intitulée « Habitations générationnelles », par le remplacement de l'article 5.1.2 intitulé « Zones visées » par le suivant :

« 5.1.2 ZONES VISÉES

Une demande visant l’approbation de l’usage conditionnel d’habitation générationnelle peut provenir des zones suivantes :

Commerce	Habitation	Mixte	Public et communautaire
C-239 C-574	Toutes les zones du groupe Habitation « H »	MXT-347	P-364

».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D’AUTORISATION

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	2 juillet 2025
Adoption du premier projet de règlement :	2 juillet 2025
Avis public de consultation :	7 juillet 2025
Assemblée publique de consultation :	6 août 2025
Adoption du second projet de règlement :	6 août 2025
Avis public demande de participation à un référendum :	11 août 2025
Adoption du règlement :	3 septembre 2025
Approbation MRC :	17 octobre 2025
Publication et entrée en vigueur :	27 octobre 2025